



Paris, le 10 janvier 2019

Assemblée Nationale
-
2ème audience
Mission Parlementaire
-
Le 9 janvier 2019

Présents :

- Françoise DUMAS, Députée du Gard
- Félix MEYSEN, Assistant parlementaire

Pour le SANEER :

- Christophe NAUWELAERS , SG
- Christine LAPLACE, SGA
- Martine FOLTZER, SGA

Une délégation de l'UNSA-SANEER a été reçue en audience par Mme DUMAS dans le cadre de la mission parlementaire.

Pour mémoire, cette mission a été commandée par le Premier ministre le 3 août 2018 et a pour objet de mener une réflexion sur l'ensemble de l'éducation routière. Le SANEER avait été auditionné le 2 octobre 2018 par Mme DUMAS, Députée du Gard et M. GUERINI, Député de Paris (voir actualité du 29/11/2018).

Depuis cette rencontre, le travail de la mission parlementaire est abouti. Suite au départ de M. GUERINI, notre interlocutrice a demandé un report d'un mois pour finaliser ce rapport. Il devrait donc être communiqué au Premier ministre, le 2 février 2019.

Mme DUMAS souhaite nous indiquer que malgré le départ de M. GUERINI, le constat et les propositions/préconisations retenues et faites sont partagées.

L'Elysée a rappelé qu'aucune décision ne sera prise avant la fin de ce travail et la remise du rapport.

Mme la Députée souhaite donc profiter de ce délai supplémentaire pour nous rencontrer à nouveau, afin de nous présenter et d'échanger sur les propositions portées par le rapport.

Aujourd'hui, le rapport ne peut nous être communiqué dans son intégralité. Mme DUMAS indique pouvoir nous faire un portrait général et plus spécifique sur la partie concernant plus particulièrement les IPCSR et DPCSR.

En présentation, Mme la Députée tient à souligner l'attente forte des différents protagonistes du secteur de l'éducation routière. Lors des nombreux échanges avec les personnes rencontrées, elle tient à souligner la passion de chacun, passion de la pédagogie/de transmettre. Le but de ce rapport est de rendre le permis de conduire qualitatif, de donner la capacité de conduire. Ceci de manière accessible à tous et partout !

Le permis de conduire est une force symbolique.

Le rapport se compose de 3 parties :

- le renforcement du continuum éducatif,
- l'accompagnement des mutations dans le secteur d'activité,
- la réorganisation de la chaîne des acteurs.

Le renforcement du continuum éducatif

Le but est de le renforcer afin que les jeunes sachent se situer dans l'espace public. La jeunesse doit prendre conscience des risques qu'elle encoure ou qu'elle fait encourir sur la route.

- 1ère préconisation : faire intervenir des professionnels dans les établissements scolaires. Cette préconisation sera ouverte aux EECA labélisés. Mme DUMAS nous indique que si cette proposition est retenue, le label serait revu pour permettre cette possibilité.
- 2ème préconisation : le Service National Universel (SNU) qui sera prochainement mis en place serait l'aboutissement du continuum éducatif.

L'idée est que le SNU qui devrait être composé de deux phases, permettrait lors de la 1ère phase de 15 jours obligatoires en internat pour les jeunes de 16 à 18 ans, de faire passer l'épreuve de théorie générale. La 2ème phase du SNU, non obligatoire, devrait être un engagement volontaire du jeune entre 18 et 25 ans. Cet engagement engendrerait une contre-partie financière qui permettrait de s'inscrire, de se former et de passer l'examen pratique.

Concernant la 2ème proposition, le SANEER souhaite savoir si le passage de l'ETG serait alloué aux organismes agréés ?

Mme DUMAS répond par l'affirmative.

L'accompagnement lié à la mutation du secteur d'activité

Mme DUMAS nous indique que cette partie est composée de :

1. L'accompagnement des mutations sociétales :

- L'accompagnement numérique et technologique

Le constat est que tous les professionnels ont salué l'intérêt de la pédagogie par les simulateurs. La préconisation retenue est de promouvoir l'utilisation des simulateurs de conduite et des cours collectifs. Le projet de loi de finances 2019 va dans ce sens, puisqu'il est prévu de promouvoir l'achat d'un simulateur grâce à une fiscalité avantageuse.

Mme DUMAS tient à préciser qu'il faut sauvegarder les EECA traditionnels qui ont un rôle humain important et qui permettent un maillage territorial mais qu'ils doivent s'adapter notamment avec le numérique.

Le constat a été fait que les premières heures de conduite servent à prendre du recul par rapport à la théorie.

L'apprentissage passe par 3 étapes : la théorie, la simulation et la conduite.

Le rapport va préconiser de conseiller d'intégrer environ une dizaine d'heures sur simulateur lors de la formation dispensée lors de séances individuelles ou collectives.

- Le passage de la boîte automatique à la boîte manuelle (code 78)

La préconisation retenue est de proposer une baisse de la durée obligatoire précédant le changement. Un usager au lieu d'attendre 6 mois, pourrait débuter sa formation après 3 mois de conduite sur boîte automatique.

- La modification de l'article R213-1 du code de la Route

Le rapport préconise une évolution de cet article : l'agrément a un caractère, une portée nationale.

Le SANEER déclare avoir bien pris note de cette évolution. En effet, depuis la promulgation de la loi dite « Macron » du 6 août 2015, l'obligation de s'inscrire dans le local de l'EECA n'existe plus. L'article L. 213-2 du code de la route précise la possibilité de conclure les contrats à distance. En l'état actuel du droit, précisé par la jurisprudence, rien ne s'oppose à ce qu'un établissement agréé dans un département dispense des cours sur tout ou partie du territoire national.

- Baisse de la TVA

Le rapport préconise une baisse de la TVA. Toutefois, cette possibilité ne peut être immédiate si elle est retenue. Les modalités resteraient à définir.

2. Transparence pour les usagers :

- Création d'un contrat type

Ce contrat devra définir le prix de l'ensemble des prestations possibles, les cours sur simulateur, les cours dispensés en ligne (ETG), les cours dispensés en collectif, la conduite supervisée, etc...

Le but est de définir clairement les prestations et leur coût.

Ce contrat type permettra de stimuler les bonnes pratiques.

- Les contrôles par la répression des fraudes et les IPCSR doivent se faire sur tous les types de structure

Le rapport préconise la création d'un carnet personnel de l'élève dans lequel serait noté et indiqué le nombre d'heures de formation, le nom de l'enseignant. Le but est d'arriver à augmenter la qualité de la formation. Il est nécessaire de mettre en place un carnet numérique, à jour, pour le passage des examens et d'effectuer des contrôles.

Le SANEER considère que le retour au livret de formation est une bonne chose. Il est indispensable, afin de pérenniser la réduction des délais d'attente, d'améliorer la qualité des formations dispensées dans les EECA.

- Mise en place par la DSR d'un portail internet

Ce portail permettrait : l'inscription en ligne sur l'ANTS et de réserver la place d'examen à l'épreuve théorique générale, de connaître les différents intervenants, de connaître les prestations de chaque EECA, d'afficher par publication les taux de réussite médians des EECA et d'avoir une information sur les modalités des aides au financement du permis de conduire.

- Labellisation

Le rapport propose de continuer et d'étendre le process actuel sur le plan qualitatif et pédagogique afin que le label soit rendu plus précis.

Réorganisation de la chaîne des acteurs

Pour Mme DUMAS, le but est d'être plus fluide. Le constat actuel est que l'externalisation de l'ETG est un succès car elle a permis de désengorger le flux mais ce process doit être sécurisé. Les délais pour l'examen pratique sont une source de crispation.

- 1ère préconisation : rendre autonome chaque candidat pour l'inscription à l'examen pratique soit, l'inscription individuelle

Le rapport préconise la mise en place d'un calendrier en ligne pour s'inscrire.

A partir de la 2ème inscription, celle-ci pourrait être facturée. La question est même de savoir si la 1ère pourrait l'être en cas de non présentation à l'examen (pénalité).

Le SANEER est satisfait que cette préconisation soit faite. C'est une revendication de longue date de notre syndicat. Il faut remettre le candidat au cœur du dispositif formation – examen. Il est important que la place d'examen revienne directement au candidat. Elle pourrait être attribuée à l'inscription au permis de conduire ou lors de la première demande d'examen et doit, bien entendu, prévoir une date de rattrapage (à l'instar de ce qui est prévu pour le baccalauréat). Les applications informatiques dédiées aux réservations en ligne fonctionnent (telle par exemple, Doctolib).

Il nous semble être important que l'enseignant puisse donner son avis quant à l'inscription de son élève à l'examen au vu du niveau de sa préparation. De plus, cela le responsabilisera dans la formation de son élève en vue du passage de l'épreuve pratique.

Madame DUMAS estime que ce calendrier sera national et informatisé.

Les 300 postes de répartition ne seraient plus nécessaires à l'exercice de cette mission. Environ 150 ETP seraient libérés pour être affectés sur des postes plus pertinents au sein du ministère de l'Intérieur, tel que pour le SNU, les missions de contrôle.

Le SANEER propose qu'un certain nombre d'ETP permettent le recrutement de nouveaux IPCSR. La volumétrie du corps doit évoluer, notamment pour permettre les missions de contrôle. Il faut se donner les moyens pour contrôler.

Mme DUMAS précise que ces contrôles permettront une diversification des tâches. Contrôles que le rapport veut plus efficaces et plus précis.

Le SANEER est favorable à la mise en place du calendrier numérique. Toutefois, ce changement de la méthode d'attribution des places d'examen doit permettre le recrutement d'IPCSR.

Mme DUMAS nous annonce que si cette préconisation est retenue, elle sera testée dans 10 à 15 départements avant sa généralisation.

- 2ème préconisation : faire évoluer les effectifs des IPCSR par des détachements entrants notamment de militaires ou de policiers

Cette possibilité permettrait d'intégrer de nouveaux agents disposant déjà d'un profil en lien avec la « sécurité routière ». Ceci permettrait de faciliter la mobilité entre les corps, de réduire la durée de la formation.

De plus, le rapport préconise de créer un concours national à affectation locale.

Le SANEER estime que si un tel concours est mis en place, il doit être défini une durée minimum de servir sur le poste d'affectation.

Mme DUMAS souhaite aussi proposer d'étendre les recrutements type « La Poste » à d'autres groupes.

Le SANEER est fortement défavorable à cette proposition.

En fin d'audience, le SANEER a fait part à la Députée de notre satisfaction, quant à l'absence de préconisation visant à l'externalisation des examens dans ce rapport.

Mme DUMAS tient à rappeler qu'elle est attachée au service public et demandera à ce que ce rapport soit rendu public. Madame DUMAS nous demande de ne pas communiquer quant au contenu du rapport tant qu'il n'est pas porté à la connaissance du Premier ministre, soit le 2 février prochain.

Rédacteurs :
Christophe NAUWELAERS,
Christine LAPLACE,
Martine FOLTZER.



UNSA - SANEER
BP 2
91590 LA FERTE ALAIS